



# Société Sportive Ouvrière "Liberté" HABSHEIM



Club omnisports affilié à la  
Fédération Sportive & Gymnique  
du Travail sous le N° 2 68 01 005

Inscrite au registre des Associations  
du Tribunal d'Instance de  
Mulhouse - Vol. II - Folio 44

Agréé par le Ministère de la Jeunesse  
et des Sports sous le N° 68 S 42  
en date du 4 juillet 1972

## Siège social :

14 rue de Petit-Landau

68440 HABSHEIM

☎ 03.89.65.28.57

[presidence@ssolhabsheim.fr](mailto:presidence@ssolhabsheim.fr)

Site : [ssolhabsheim.fr](http://ssolhabsheim.fr)

Banque : Crédit Mutuel HABSHEIM - Compte N° 102 285 45

N° SIRET : 778 914 010 00013

## Que faire en cas d'accident ?

Il faut bien sûr tout d'abord prendre soin du blessé. Nous ne pouvons que vous inciter à suivre les formations de secourisme PSC1 que la FSGT organise régulièrement et qui sont obligatoires pour les encadrants qui veulent obtenir le livret fédéral de l'animation FSGT.

## Les démarches administratives :

- Il faut faire remplir à l'adhérent une déclaration d'accident (formulaire disponible auprès des responsables de section et sur le site, onglet « document utiles »).  
La partie concernant le Club sera remplie par Violaine.
- La déclaration est à faire par le Club où le sportif est licencié, et non par celui qui organise la compétition. Cette déclaration doit être faite dans **un délai de 5 jours après l'accident.**
- Il faut faire établir un **certificat médical** (sur papier à entête du médecin ou de l'hôpital), qui doit comporter :
  - o La date de l'examen médical
  - o La nature de l'accident
  - o La nature et le siège des blessures
  - o La durée de l'incapacité sportive minimum.
- La déclaration doit mentionner au minimum un témoin, avec ses coordonnées et signature.
- Le formulaire doit être transmis à : Violaine LITZLER, 14 a rue des Faisans 68440 HABSHEIM qui le validera et le transmettra à l'assurance. Il faut impérativement **joindre une copie de la licence en cours (avec photo et signature).**
- L'accidenté recevra ensuite un accusé de réception de la déclaration par l'assurance.

## Ce qui est « couvert » :

Notre assurance nous couvre aussi bien lors des compétitions que lors des entraînements ou de la pratique individuelle d'une activité, quel que soit le sport pratiqué (à l'exception de quelques sports à risque (deltaplane, parachutisme...) car notre licence est omnisports.

Avec leur licence, tous nos membres reçoivent une note avec les garanties.

Pour tous renseignements, contactez Violaine : 06 82 69 41 83 – [presidence@ssolhabsheim.fr](mailto:presidence@ssolhabsheim.fr)

Juillet 2015